

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes  
Mairie de Waltenheim

## Présents :

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme MARTIN Barbara, M. MASSE Benoît, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

Excusé(s) : Mme LE MAITRE Katia

Secrétaire de séance : Mme PILLAUD Anne Laure

Président de séance : Mme KUNTZ Valérie

- 1 - Approbation du conseil municipal du 15 avril 2024
- 2 - Finances - Demande de subvention Lycée Mermoz
- 3 - Finances - Modification de la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Waltenheim
- 4 - Ressources Humaines - Prévoyance
- 5 - Ressources Humaines - Paie à façon
- 6 - Ressources Humaines - Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
- 7 - Ressources Humaines - Recours au service missions temporaires
- 8 - Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire
- 9 - Rapport d'activité du Territoire d'énergie Alsace
- 10 - Divers
  - Élections
  - Maisons OTT
  - Salle polyvalente
  - Ecole - nouvelles institutrices
  - Ecole Rantzwiller
  - Plan Communal de Sauvegarde
  - Toiture église
  - Prochaine réunion

## **1 - Approbation du conseil municipal du 15 avril 2024**

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Finances - Demande de subvention Lycée Mermoz**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir réceptionné des demandes de subventions du lycée Mermoz en date du 3 avril 2024 afin de permettre aux familles de réduire les coûts des voyages scolaires des jeunes habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**REJETTE** la demande de subvention du lycée Mermoz en date du 3 avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - Finances - Modification de la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Waltenheim**

La commission des finances réunie le mardi 2 avril 2024 proposait un crédit de 54 070 € à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Madame la Maire tient à signaler que la subvention de l'exercice 2023 pour la coopérative scolaire d'un montant de 1 200 € n'a jamais été réceptionnée par le bénéficiaire.

Madame la Maire rappelle que la coopérative scolaire de l'école de Waltenheim peut bénéficier pour l'exercice 2024 de 1 700 € de subvention conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024.

Madame la Maire précise qu'une délibération du conseil municipal doit être jointe à l'état budgétaire afin de procéder au paiement des subventions aux associations.

Madame la Maire propose de verser 2 900 € de subvention à la coopérative scolaire afin de rattraper l'exercice 2023 et 2024 .

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**ATTRIBUE** une subvention de **2 900 €** à la coopérative scolaire école Waltenheim.

**CHARGE** Madame la Maire de signer tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - Ressources Humaines - Prévoyance**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale

complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### **Le conseil municipal de Waltenheim après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la

protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;  
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Ressources Humaines - Paie à façon**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut réaliser chaque mois les travaux relatifs aux traitements des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité.

Ces travaux seront rémunérés sur la base suivante  
Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8,50 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie.

Madame la Maire demande donc aux membres du conseil municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**DÉCIDE** de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - Ressources Humaines - Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**  
**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi. En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

### Décide

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

#### Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nbres emplois
Secrétaire général	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial	35/35èmes	1

#### Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nbres emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale,

sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.  
Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Ressources Humaines - Recours au service missions temporaires**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**DÉCIDE** à compter du 1er octobre 2024 que l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**CHARGE** Madame la Maire de signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire avec EDF arrive à échéance le 31/10/2024.

EDF propose un renouvellement à compter du 1er novembre 2024 pour une durée de 36 mois.

En novembre 2021, le volume global annuel estimé était de 42 123 kWh.

En novembre 2024, le volume global annuel estimé est de 40 976 kWh.

Les puissances souscrites du point de livraison sont de 54 kVA, réparties pour l'horosaisonnalité été, hiver, heures pleines et creuses.

Le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 62.75 €/mois à la place de 36.30 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité proposé par EDF pour 36 mois,

**CHARGE** Madame la Maire de la signature de l'offre et de tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Rapport d'activité du Territoire d'énergie Alsace**

Madame la Maire a transmis par mail le 24 septembre pour lecture le rapport d'activité 2023 du Syndicat Territoire d'énergie Alsace, approuvé par le comité syndical du 18 juin 2024.

### **10 - Divers**

#### Élections

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite installer un adjoint supplémentaire. Son installation aura lieu au prochain conseil municipal.

#### Maisons OTT

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les services des domaines interviendront afin d'estimer la valeur des biens.

#### Salle polyvalente

Monsieur Fabrice DUBOULOZ-MONNET informe les membres du conseil municipal que la commission de sécurité a rendu un avis défavorable pour l'utilisation de la salle polyvalente en date du 13 août 2024 (réceptionné en mairie le 13 septembre 2024).

#### École - nouvelle équipe pédagogique

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que de nouvelles institutrices sont nommées depuis la rentrée.

Suite à un avis défavorable de l'école de Geispitzen, la classe de grande section et cp sont désormais à Waltenheim. L'ATSEM est détachée pour les maternelles.

#### École Rantzwiller

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le Maire de Rantzwiller en date du 16 avril 2024 lui demandant de participer au coût de fonctionnement de son école bilingue.

Les maires des communes se sont concertés et ne donneront pas suite favorable au financement.

Monsieur SIBOLD a saisi Monsieur le Préfet en date du 30 juillet 2024, à ce jour aucun retour des services de la Préfecture.

#### Plan Communal de Sauvegarde

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le plan communal de sauvegarde est en cour de mis à jour. Il sera transmis pour relecture et information à tous



les membres.

Toiture église

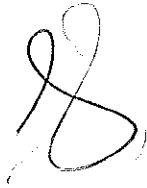
Madame Barbara MARTIN informe Madame la Maire que des tuiles de l'église sont tombées.

Madame la Maire en a pris bonne note et demandera aux agents de vérifier l'état de la toiture.


Prochaines réunion:

Prochain conseil municipal le 9 décembre à 20h.

Le Secrétaire de séance,



Fait à WALTENHEIM  
Le Maire,



Valérie KUNTZ  
Madame la Maire  
Mairie de Waltenheim

20240029

Commune de Waltenheim

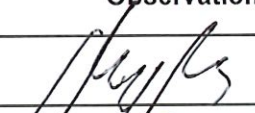
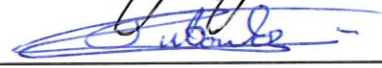



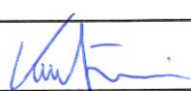








N° INSEE : 68357

Séance du 04/11/2024 à 20h00



N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

- |   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| 1 | - Approbation du conseil municipal du 15 avril 2024  | - | - |
| 2 | - Finances - Demande de subvention Lycée Mermoz  | - | - |
| 3 | - Finances - Modification de la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Waltenheim                    | - | - |
| 4 | - Ressources Humaines - Prévoyance   | - | - |
| 5 | - Ressources Humaines - Paie à façon   | - | - |
| 6 | - Ressources Humaines - Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel | - | - |
| 7 | - Ressources Humaines - Recours au service missions temporaires  | - | - |
| 8 | - Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire                                    | - | - |

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BRUYERE Thierry	
DUBOULOZ-MONNET Fabrice	
HEINTZ Francine	
HERBY Chantal	
KUENTZ Anthony	 
KUNTZ Valérie	
LE MAITRE Katia	
MARTIN Barbara	
MASSE Benoît	
MONDIERE Virginie	
SCHERRER Serge	
SCHOTT Jean Louis	
STAMPFLER Timothé	
STREISSEL Patricia	
VIDALE Patrick	

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Valérie KUNTZ  
Madame la Maire  
Mairie de Waltenheim



VK